

CONSEIL

Cent dixième session

RÉSOLUTION N° 1378

REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LES PERSONNES DISPARUES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande d'admission de la Commission internationale pour les personnes disparues en qualité d'observateur (C/110/6),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter la Commission internationale pour les personnes disparues à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.
